

Depuis plus d'un mois, des salariés de l'UES Vendée, accompagnés de la CGT, sont en lutte pour dénoncer les conditions d'ouverture du travail du samedi.

A plusieurs reprises, le 5 et le 17 mai, la direction s'était engagée à répondre à leurs revendications.

A ce jour, la direction générale n'a toujours pas répondu. Ce silence démontre son mépris envers les créateurs de richesses de l'entreprise.

Pour cela, la CGT appelle l'ensemble des travailleurs de Vendée à se mettre en grève :

Du vendredi 26 MAI 2023 20H00

Jusqu'au SAMEDI 27 MAI 2023 24H00

Tant que la direction refusera de réouvrir la négociation, la CGT reconduira cet appel à la grève !!!



DROIT DE GREVE, CE QUE DIT LA LOI :

Les salariés qui veulent utiliser leur droit de grève n'ont pas à respecter de préavis. Une grève est légale même si elle n'a pas été précédée d'un avertissement ou d'une tentative de conciliation avec l'employeur.

Les salariés ne sont pas obligés de respecter un délai de prévenance avant d'entamer la grève.

Le salarié gréviste n'est pas obligé d'informer son employeur de son intention d'exercer son droit de grève.

Il n'existe aucune durée légale minimale ou maximale. La grève peut être de courte durée (1 heure ou même moins) ou bien se poursuivre pendant une longue période (plusieurs jours ou semaines).

Exemple : Un arrêt total et concerté du travail d'1/4 d'heure toutes les heures pendant 10 jours, relève d'un exercice normal du droit de grève.

**C'EST TOUS
ENSEMBLE
QU'IL FAUT LUTTER**

**LUTTER
PLUS 
pour
GAGNER PLUS** 